



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « JE PARTICIPE » - EDITION 2019

L'appel à projets « JE PARTICIPE » a pour objectif de permettre à tous les acteurs du territoire qui souhaitent concrétiser des actions citoyennes, solidaires, durables d'obtenir un soutien financier via **une campagne de financement participatif** organisée par la Métropole Rouen Normandie en partenariat avec la plateforme KISSKISSBANBANK.

Outre la collecte de fonds permettant de mettre en œuvre les projets, ce mode de financement innovant permet :

- De permettre aux citoyens de contribuer au choix des projets pouvant être soutenus par la collectivité au travers d'une subvention complémentaire,
- de donner une légitimité aux porteurs de projet, par un soutien populaire appuyé,
- d'augmenter les chances de succès et d'appropriation par la population des actions projetées.

Après une première édition en 2018 réservée aux projets en lien avec la transition écologique et la COP21 locale, l'édition 2019 est ouverte à trois typologies de projets :

- 1. Les projets dont la mise en œuvre est nécessairement participative et/ou collaborative**, quelle que soit la thématique (culture, sport, solidarité, environnement,...),
- 2. Les projets faisant la promotion de la citoyenneté.**
- 3. Les projets éco-citoyens.**

ARTICLE 1 : LES CANDIDATS

Sont admis à candidater :

- **Les citoyens ou groupes de citoyens** : les projets collectifs seront portés par un/une coordinateur/coordinatrice unique, seul/seule référent/référente pour la Métropole.
- **Les associations** : les associations de loi 1901, sans but lucratif. L'association sera représentée par son/sa Président/Présidente, seul/seule référent/référente pour la Métropole.
- **Les établissements scolaires** : les établissements du premier et du second degré sont admis à candidater sous réserve que les projets soient portés par les élèves et qu'un/une référent/référente pédagogique soit identifié au sein du personnel encadrant (professeurs, proviseurs, ...).

Ne sont pas admis à candidater : les collectivités et organismes publics, les entreprises, les organismes privés à but lucratif.

ARTICLE 2 : LES PROJETS

CRITERES GENERAUX

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- présenter un intérêt collectif, public et territorial,
- être pratique et concret, et être réalisable (ou a minima engagé) avant la fin de l'année 2020,
- être mis en œuvre sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (*les actions hors Métropole qui pourraient bénéficier au territoire seront étudiées au cas par cas par la collectivité*).

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

- les projets relatifs à des opérations commerciales,
- les projets de formation individuelle,
- les projets de voyages d'études, de vacances, de loisirs,...
- les projets ayant pour objet d'enrichir une personne ou une structure privée (*ex : chantier participatif pour refaire une habitation*),
- les projets relevant d'une procédure de contentieux.

CRITERES SPECIFIQUES AUX PROJETS PARTICIPATIFS ET/OU COLLABORATIFS

Pour les projets participatifs et/ou collaboratifs, chaque candidat devra faire la preuve que la mise en œuvre de son projet, s'appuiera en grande partie sur la mobilisation de bénévoles :

- sans condition d'adhésion ou d'engagement à une structure associative ou collective de quelque nature que ce soit,
- sans frais d'inscriptions ou de participation,
- sans conditions de compétences professionnelles particulières,
- avec un rôle réel et non-accessoire dans tout ou partie du projet.

Chaque candidat s'engagera donc à faire un appel à bénévolat citoyen pour la mise en œuvre de son projet et à le diffuser aussi largement que possible. Au même titre que l'appel à financement participatif, cet appel pourra être relayé par la Métropole Rouen Normandie sur ses supports de communication.

Il est à préciser que pour les établissements scolaires, il sera possible de limiter l'appel à bénévolat aux élèves de l'établissement (ou d'autres établissements du territoire) et au personnel administratif.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX PROJETS DE PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ

Chaque candidat devra démontrer que son projet porte une ou plusieurs valeurs liées à la citoyenneté, telles que le respect des biens et des personnes, le respect des règles et de la réglementation, le respect des droits et la mise en œuvre des devoirs des citoyens et citoyennes, la promotion de la tolérance et de la laïcité, la promotion de l'égalité femme/homme, la promotion de l'intérêt général face aux intérêts particuliers, le développement de la solidarité et de la fraternité,... et toute autre valeur en lien avec le « vivre ensemble ».

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX PROJETS ECO-CITOYENS

Dans la continuité de l'appel à projets 2018, toutes les initiatives contribuant à la transition écologique seront éligibles, ceci en cohérence avec la mise en œuvre de la COP21 locale.

PLAN DE FINANCEMENT

Chaque porteur de projet devra détailler sur sa page de collecte KissKissBankBank, dans la partie "À quoi servira la collecte ?", l'utilisation qu'il compte faire des fonds collectés, en faisant la distinction entre :

- les fonds venant du financement participatif,
- le financement complémentaire de la Métropole Rouen Normandie,
- d'éventuels autres financements (autres subventions publiques, mécénat, dons, autofinancement,...).

ARTICLE 3 : LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Chaque candidat doit impérativement déposer son projet en ligne sur la plateforme de financement participatif KissKissBankBank, partenaire de la Métropole Rouen Normandie :

<https://jeparticipe.kisskissbankbank.com/metropole-rouen/>

L'ensemble des informations et pièces à fournir est détaillé sur la page web.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Les projets déposés font l'objet d'une première expertise par la plateforme pour vérifier :

- leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...),
- pour les projets concernés, les modalités de recrutement des citoyens et citoyennes pour la mise en œuvre du projet.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Les projets éligibles se voient accompagnés par les services de la Métropole et par la plateforme de financement participatif pour mettre en œuvre une campagne de collecte. Cet accompagnement permet notamment de définir les niveaux de financements attendus, les contreparties envisageables, la communication pour valoriser le projet, les dates et la durée de la campagne de collecte, ...

Les projets éligibles seront alors estampillés d'un logo « JE PARTICIPE », ainsi que de la formule « projet soutenu par la Métropole Rouen Normandie » tout au long de leur campagne de financement.

OBTENTION DES FONDS COLLECTÉS

La campagne de financement participatif fonctionne selon la règle du « tout ou rien ».

Les projets ayant atteint ou dépassé leurs objectifs de financement se voient verser directement par la plateforme les fonds collectés. Les projets n'ayant pas atteint leurs objectifs de financement ne peuvent prétendre à recevoir les fonds collectés qui sont alors restitués aux donateurs.

ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Pour les projets ayant atteint leurs objectifs de financement, témoignant ainsi de l'intérêt de la population pour celui-ci, la Métropole s'engage à verser un financement complémentaire. Celui-ci est plafonné à 50 % de l'objectif de financement initialement prévu, dans la limite de 4000 € par projet.

Exemple : pour un projet nécessitant 1 000 €, le candidat doit collecter 500 € via le financement participatif sur la plateforme kisskissbankbank. Si la collecte de ces 500 € est réussie, la Métropole versera 500 € supplémentaires. Le montant de l'aide versée par la Métropole est uniquement calculé sur le besoin en financement du projet (ici 1 000 €) et non sur la somme finalement collectée via le financement participatif.

Chaque porteur de projet ayant réussi sa campagne se verra adresser une convention de financement par la Métropole, précisant le montant et l'usage de l'aide versée par la collectivité. Pour permettre à la Métropole de Rouen de lui adresser la convention de financement, le porteur de projet autorise la plateforme KissKissBankBank à transmettre ses coordonnées (NOM, Prénom, adresse mail) à la Métropole de Rouen.

ARTICLE 4 : LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS FINANCÉS

En participant à l'appel à projets « initiatives citoyennes », chaque porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles il aura obtenus des financements. Sauf cas de force majeure dûment justifiée auprès de la Métropole, le projet doit être réalisé (ou a minima engagé) avant la fin d'année 2020.

Chaque porteur de projet s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'avancement de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

Dans l'année suivant la mise en œuvre du projet, chaque porteur de projet s'engage à remettre à la Métropole un bilan de son action (descriptif des actions réalisées, des résultats obtenus, des problèmes rencontrés, ...).

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Métropole peut demander la restitution de la subvention attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

CAS DES PROJETS PARTICIPATIFS ET/OU COLLABORATIFS

Dans le cas des projets participatifs et/ou collaboratifs, l'appel à la population pour la mise en œuvre du projet devra être réalisé avant la fin de l'année 2020. Il n'est pas fixé de conditions particulières sur les modalités de cet appel à candidatures citoyennes. Il sera cependant apprécié au regard des capacités techniques et financières de chaque porteur de projet.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie devra être obligatoirement informée de la période et des moyens mis en œuvre pour cette étape. Cette démarche pourra être relayée par la collectivité via ses outils de communication.

ARTICLE 5 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les porteurs de projet qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront exclus de l'appel à projets.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la Métropole.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de modifier et d'annuler l'appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats à l'appel à projets « JE PARTICIPE » disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.